

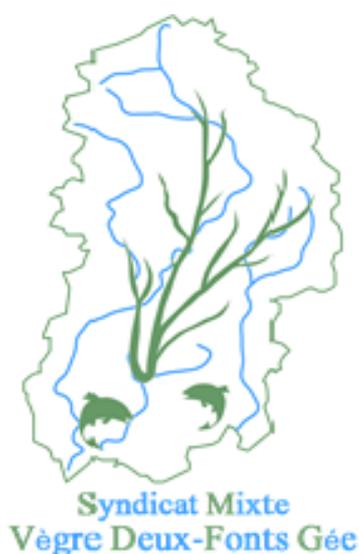
# Synthèse

## Dossier environnemental unique

### Déclaration Loi sur L'Eau

### Déclaration d'Intérêt Général

---



<i>Pouvoir</i>
<b>Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts Gée - (SMVDFG)</b>
<i>Objet</i>
Programme de restauration écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.
Février 2021

## Présentation

---

Le dossier unique constitue la déclaration environnementale au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, en référence des travaux projetés concernés par la nomenclature relative aux Installations, Ouvrages Travaux et Aménagements (IOTA) en rivière, prévus dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).

Le Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée (SMVDFG) est la structure publique dédiée et titulaire des compétences GEMAPI depuis le 1er janvier 2019. Cela fait d'elle la structure la plus légitime à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

Le dossier unique a pour objet de présenter les différents travaux de restauration des cours d'eau afin de permettre de répondre aux enjeux écologiques d'amélioration du bon état écologique des cours d'eau conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le dossier unique présente le **programme travaux engagés sur les bassins-versants suivants** :

Le réseau hydrographique concerné dans le présent dossier couvre un territoire global d'environ 150 km de cours d'eau.

ME	Sous-bassins	Communes
Vègre aval	Ruisseau de la Guitonnière	Tennie / Saint-Symphorien
	Ruisseau de la Rigaudière	Epineu le Chevreuil
	Ruisseaux de Quineau et Guérineau	Epineu le Chevreuil / Ruillé-en-Champagne / Saint-Symphorien
	Ruisseau de RochePoix	Avéssé / Brulon / Joué en Charnie / Saint Denis d'Orques
	Ruisseau du Duissé	Chevillé
	Ruisseau du Berdin	Crissé / Rouez en Champagne / Saint Rémy de Sillé / Tennie
Deux-Fonts	Deux-Fonts	Avoise / Asnières sur Vègre / Chantenay-Villedieu / Noyen sur Sarthe / Saint Ouen en Champagne / Saint Pierre des Bois / Tassé

Le pétitionnaire du dossier est le Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée (SMVDFG) représenté par Monsieur Marc FRONTEAU, président.

**La demande de Déclaration d'Intérêt Général** des travaux prévus dans le cadre de la réalisation des Volets Milieux Aquatiques des Contrats Territoriaux des bassins versants est couplée à ce dossier.

La notion d'intérêt général est définie à l'article L.210-1 du code de l'environnement découlant des lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006.

**« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général »**

Il est important de rappeler les droits et obligations des riverains envers l'entretien régulier et raisonné des cours d'eau. Selon le **Code de l'environnement Article L215-2** : Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. ..., suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau , ...

Articles L 215-14 : le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un

caractère d'intérêt général (article L. 211-7). De par ses compétences, le Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée est la structure publique la plus pertinente à pouvoir intervenir sur le milieu avec une vision globale des problématiques.

L'opportunité et la nécessité d'intervenir se base notamment sur les aspects suivants :

**Des cours d'eau dégradés.** L'analyse de l'état écologique des cours d'eau montre selon les tronçons des signes de dégradation et des paramètres de mauvaise qualité, aussi bien au niveau du lit mineur (caractéristiques morphologiques), de la continuité, des berges et des habitats annexes...

L'artificialisation, le contrôle des écoulements attestent des perturbations qui participent à la dégradation de la qualité du cours d'eau, les dysfonctionnements importants au niveau de la morphologie et les étiages sévères affectent particulièrement la dynamique hydraulique et la continuité.

### **Des travaux pour restaurer la qualité écologique**

Les différents travaux inscrits dans le programme d'actions ont été définis en réponse et en accord avec la DCE, ils répondent également aux différentes dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et s'intègre également dans les préconisations du SAGE Sarthe aval. Les travaux et les interventions prévus visent à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et plus précisément les fonctions des différents compartiments analysés et interprétés lors des études préalables et du diagnostic .

Le SMVDFG en accord avec les partenaires a décidé de se substituer aux propriétaires riverains en application de l'article L211-7 du code de l'environnement sur l'ensemble du bassin versant pour mettre en œuvre le programme d'action qui dans l'intérêt général permettra la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau.

**Dans le cadre du volet loi sur l'eau**, une présentation du projet, des travaux et de leur emplacement est nécessaire. Les travaux proposés répondent à certains enjeux prioritaires qui ont été identifiés pour ces secteurs. Les travaux de restauration morphologique, majoritaires et particulièrement ciblés au sein du programme de restauration sont prioritaires dans la stratégie et deviennent les axes forts des futurs Contrats Territoriaux. Avec notamment :

- Les travaux de restauration de la morphologie du lit mineur (reprofilage, diversification, reméandrage et remise en talweg...)
- les travaux de continuité écologique sur les cours d'eau ;

Restaurer un cours d'eau c'est maintenir les services qu'il nous rend au quotidien mais aussi améliorer la qualité de l'eau, prévenir les inondations et lutter contre les effets du changement climatique. La restauration des cours d'eau est donc un **enjeu écologique majeur**. (cf. OFB).

**Planification** : sur la base des outils de financement proposé par l'Agence de l'eau, la volonté du syndicat est de porter un programme d'actions en deux phases de 3 années pour une durée totale de 6 ans.

- Le budget total prévisionnel est évalué à 431 k€ pour le volet animation, suivi et communication ; 150 k€ pour l'accompagnement, les études et la maîtrise d'œuvre ; et 2 419 k€ pour les travaux.
- **Le montant présenté est un objectif ambitieux à avoir en ligne de mire et 80 % de réalisation effective serait un bon résultat.**

Les financements sont basés sur une aide conjointe des partenaires à hauteur de 80 % maximum (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Sarthe) d'une prise en charge des montants restants par le Syndicat.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, aucune participation financière n'est demandée aux riverains. (Ceci permet d'être exempt d'enquête publique).

Le SMVDFG dispose en interne de deux techniciens qui assureront sur le territoire l'animation, le suivi des dossiers et des programmes visant la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques et la concertation avec les partenaires, les usagers et les riverains.

**Bilan de la procédure et Rubriques de la nomenclature** : Pour l'ensembles des bassins-versants, les travaux sont soumis au régime de déclaration, Selon l'Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.